

12 logements attribués dont 4 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie
Action logement (ex 1% patronal)	3	3		T1 3 T2 2 T3 5 T4 2 T5 0 T6 0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE			100				100
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ÎLE			78				78
MONT VALÉRIEN		100					100
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE				154			154
UNIVERSITÉ							
BARÈME		100	78 à 100	154			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.